

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.